

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

.....

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que neuf points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 25/2/2016 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les cinq premiers ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO tandis que les quatre derniers émanent du groupe LB2.0. Ils sont libellés de la manière suivante :

1. Accident mortel N4 et déclaration de sécurisation du Ministre (interpellation de S. Hazée)

Ce mercredi 10 février, un nouvel accident mortel est survenu sur la portion de la N4 qui traverse La Bruyère. Or, le même jour, le Ministre Prévôt répondait à Stéphane Hazée, parlementaire Ecolo au sujet de ce tronçon (QE 322) : « *Le tronçon en question n'est pas répertorié comme zone à risque* » et que « *Par ailleurs, le recensement des besoins prioritaires effectué en 2015 par la Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments n'a pas identifié cette zone dans la sélection des projets du plan Infrastructures 2016-2019* » or « *une des impulsions du nouveau plan Infrastructures au niveau de la sécurité routière est la sécurisation des routes à quatre bandes sans séparateur central, dans l'idée de traiter tous les anciens types d'infrastructures qui ne répondent plus au standard actuel de sécurité routière* ». Que compte dès lors entreprendre comme démarche le Collège pour sécuriser enfin ce tronçon et en particulier sa jonction avec la route vers Temploux ?

2. Dangerosité du quartier de la gare à Rhisnes :

- Le bâtiment de l'ancienne gare de Rhisnes présente visiblement des risques pour les navetteurs. Des barrières de sécurité ont été placées sur son pourtour. A défaut d'avoir pu acquérir ce bâtiment, aujourd'hui dans un état de délabrement avancé, le Collège peut-il exiger de la SNCB sa mise en sécurité voire sa démolition ?
- Par ailleurs, le tunnel sous voie ne serait pas dégagé lors des offensives hivernales : le Collège peut-il demander au service d'y être attentif au vu du nombre de passants l'empruntant chaque jour ? Un sac de sable ou de sel ne pourrait-il pas y être déposé en permanence ?

3.. Taxation immeubles inoccupés : Le récent procès perdu par la Ville de Namur ne risque-t-il pas de faire jurisprudence à La Bruyère ? Combien cette taxe rapporte-t-elle à notre Commune et quelle est sa situation juridique ?

4. Petite enfance : Lors des deux dernières réunions de la Commission Petite Enfance, l'Echevin a rappelé les aides importantes apportées par la Commune aux maisons d'enfants. Qu'en est-il de l'égalité de traitement avec les accueillantes, conventionnées ou non ? Ne peuvent-elles pas bénéficier des mêmes avantages afin de soutenir l'offre d'accueil à La Bruyère ?

5. - Recours au Conseil d'Etat : Le Conseil Communal a été invité à suivre une proposition du Collège d'aller en recours contre une décision du Ministre Henry octroyant un permis de bâtir à M. Grafé. Qu'en est-il aujourd'hui de la décision du Conseil d'Etat et quelles suites en tire le Collège dans ce type de démarche ?

6. Panneau signalétique à Nosse Maujonne à Meux. : Demande d'informations complémentaires.

7. Emines : Devenir du Presbytère et du projet immobilier sur les terrains en face.

8. Nettoyage des sentiers communaux : organisation et fréquence. Sécurisation de la sortie de ces sentiers aux jonctions avec les voiries communales.

9. Célébration des noces d'or : Proposition.

La Bruyère, le 22/2/2016

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE